

VILLE DE DISRAELI

M.R.C. DES APPALACHES

Séance
extraordinaire
du 8 septembre 2020

Séance ordinaire du Conseil de la ville de Disraeli, tenue au lieu ordinaire des séances de ce conseil, le mardi 8 septembre 2020 à 17h47, conformément aux dispositions de la loi des Cités & Villes de la Province de Québec, à laquelle assistent, Mme Juliette Jalbert, M. Germain Martin, M. Alain Daigle, M. Alain Brochu M. Charles Audet et M. Rock Rousseau, sous la présidence de M. Jacques Lessard, maire.

Étaient absents : M. Germain Martin
M. Charles Audet

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
4. Lecture de la correspondance
5. Rapport des comités
6. Rapport du C.C.U.
7. Trésorerie
8. Présentation des comptes et engagements de crédits
9. Administration
10. Urbanisme
11. Autres sujets
12. Période de questions
13. Clôture de l'assemblée
14. Levée de la séance

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

09-2020-201

Il est
PROPOSÉ PAR M. ALAIN BROCHU
APPUYÉ PAR M. ALAIN DAIGLE
Et résolu,

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

09-2020-202

Il est
PROPOSÉ PAR MME JULIETTE JALBERT
APPUYÉ PAR M. ROCK ROUSSEAU
Et résolu,

Qu'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 juillet 2020 et des séances extraordinaires du 21 juillet et du 11 août 2020 ont été remises aux membres du conseil, dans les délais prescrits.

QUE les procès-verbaux ne sont pas lus et sont adoptés tels quels.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

4. **LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

Aucune.

5. RAPPORT DES COMITÉS

- 5.1 Travaux publics (Germain Martin) ;
- 5.2 Loisirs & urbanisme (Alain Brochu) ;
- 5.3 Incendie (Rock Rousseau) ;
- 5.4 Tourisme (Charles Audet) ;
- 5.5 Culture (Juliette Jalbert) ;
- 5.6 Communautaire & social (Alain Daigle) ;
- 5.7 Développement économique & revitalisation (Juliette Jalbert).

6. RAPPORT DU C.C.U.

Procès-verbal – réunion du 17 août 2020

7. TRÉSORERIE

09-2020-203

Présentation aux membres du conseil de « l'état des recettes et dépenses » selon les différents départements.

Il est
PROPOSÉ PAR MME JULIETTE JALBERT
APPUYÉ PAR M. ALAIN BROCHU

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

8. PRÉSENTATION DES COMPTES ET ENGAGEMENT DE CRÉDITS

09-2020-204

8.1 LECTURE ET COMMENTAIRES DES COMPTES DE 1 500 \$ ET PLUS.

Il est
PROPOSÉ PAR M. ALAIN BROCHU
APPUYÉ PAR M. ALAIN DAIGLE

QUE les membres du conseil approuvent le paiement des comptes selon la liste des chèques émis en date du 31 juillet 2020, totalisant 259 956.92 \$.

QUE les membres du conseil approuvent le paiement des comptes selon la liste des chèques émis en date du 31 août 2020, totalisant 296 667.09 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Je, soussigné, certifie que la municipalité possède les crédits disponibles pour le paiement de ces déboursés.

Patrice Bissonnette, Dir. gén. & Sec.-trés.

9. ADMINISTRATION

09-2020-205

9.1 AUTORISATION DE PAIEMENT A CIMA + POUR LES HONORAIRES PROFESSIONNELS DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE LA STATION DE POMPAGE.

Il est,
PROPOSÉ PAR MME JULIETTE JALBERT
APPUYÉ PAR M. ROCK ROUSSEAU

QUE les membres du conseil autorisent le paiement à CIMA + au montant de 18 651,86 \$ taxes incluses pour les honoraires professionnels des travaux de mise aux normes de station de pompage.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

09-2020-206

9.2 **FERMETURE D'UNE PARTIE DU CHEMIN PUBLIC (RUE SAINT-JEAN).**

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du 289, rue Saint-Jean désirent régulariser l'empiètement de leur propriété sur le domaine public ;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Disraeli est disposée à procéder à la fermeture de la partie de la rue contigue à l'immeuble de M. Sylvain Proteau, soit le 289, rue Saint-Jean, Disraeli ;

En conséquence, il est,

PROPOSÉ PAR MME JULIETTE JALBERT

APPUYÉ PAR M. ALAIN DAIGLE

Et résolu,

QUE conformément au deuxième (2^e) alinéa de l'article 4 de la loi sur les compétences municipales, la ville de Disraeli ferme comme voie publique, une partie de la rue Saint -Jean se décrivant comme suit : « Une lisière de terrain étant l'assiette de la rue Saint -Jean située sur le territoire de la ville de Disraeli, province de Québec, G0N 1E0, connue et désignée comme étant le numéro 5 515 044 du cadastre du Québec dans la circonscription de Thetford. Avec les améliorations, circonstances et dépendances.

QUE la ville de Disraeli cesse immédiatement l'entretien, la réparation et le déneigement de la partie de ladite rue ainsi prévue comme voie publique, s'il y a lieu.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

09-2020-207

9.3 **FERMETURE D'UNE PARTIE DU CHEMIN PUBLIC (RUE SAINTE-LUCE).**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 234, rue Sainte-Luce désire régulariser l'empiètement de sa propriété sur le domaine public ;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Disraeli est disposée à procéder à la fermeture de la partie de la rue contigue à l'immeuble de M. Alain Plante, soit le 234, rue Sainte-Luce, Disraeli ;

En conséquence, il est,

PROPOSÉ PAR MME JULIETTE JALBERT

APPUYÉ PAR M. ALAIN DAIGLE

Et résolu,

QUE conformément aux deuxième (2^e) alinéa de l'article 4 de la loi sur les compétences municipales, la ville de Disraeli ferme comme voie publique, une partie de la rue Sainte-Luce se décrivant comme suit : « Une lisière de terrain étant l'assiette de la rue Sainte-Luce située sur le territoire de la ville de Disraeli, province de Québec, G0N 1E0, connue et désignée comme étant le numéro 5 515 042 du cadastre du Québec dans la circonscription de Thetford. Avec les améliorations, circonstances et dépendances.

QUE la ville de Disraeli, cesse immédiatement l'entretien, la réparation et le déneigement de la partie de ladite rue ainsi prévue comme voie publique, s'il y a lieu.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

09-2020-208

9.4 **FERMETURE D'UNE PARTIE DU CHEMIN PUBLIC (AVENUE MONTCALM).**

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du 200, avenue Montcalm désirent régulariser l'empiètement de leur propriété sur le domaine public ;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Disraeli est disposée à procéder à la fermeture de la partie de la rue contigue à l'immeuble de Mme Sylvie Plante et M. Jean-Marie Gagné, soit le 200, avenue Montcalm, Disraeli.

En conséquence, il est,
PROPOSÉ PAR MME JULIETTE JALBERT
APPUYÉ PAR M. ALAIN DAIGLE
Et résolu,

QUE conformément au deuxième (2^e) alinéa de l'article 4 de la loi sur les compétences municipales, la ville de Disraeli ferme comme voie publique, une partie de l'avenue Montcalm se décrivant comme suit : « Une lisière de terrain étant l'assiette de l'avenue Montcalm située sur le territoire de la ville de Disraeli, province de Québec, G0N 1E0, connue et désignée comme étant le numéro 5 513 022 du cadastre du Québec dans la circonscription de Thetford. Avec les améliorations, circonstances et dépendances.

QUE la ville de Disraeli, cesse immédiatement l'entretien, la réparation et le déneigement de la partie de ladite rue ainsi prévue comme voie publique, s'il y a lieu.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

09-2020-209 9.5 **VENTE D'UNE PARTIE DE TERRAIN, LOT NO 5 515 044 A M. SYLVAIN PROTEAU, PROPRIÉTÉ SISE AU 289, RUE SAINT-JEAN, DISRAELI.**

CONSIDÉRANT QUE la réforme cadastrale a été déposée le 16 juillet 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE la réforme a soulevé le fait que le bâtiment situé au 289, rue Saint-Jean empiétait sur la propriété de la ville de Disraeli ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de régulariser la situation en permettant la vente d'une superficie de terrain requise pour ce bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Disraeli a procédé à la fermeture d'une partie de la voie publique afin de permettre la régularisation de l'empiètement sur le domaine public pour la propriété sise au 289 rue Saint-Jean ;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Disraeli est disposée à céder la partie de terrain requise afin de régulariser la situation du 289, rue Saint-Jean ;

En conséquence, il est,
PROPOSÉ PAR M. ROCK ROUSSEAU
APPUYÉ PAR MME JULIETTE JALBERT
Et résolu,

QUE les membres du conseil municipal autorisent la vente du lot numéro 5 515 044, d'une superficie de 15.8m² (170pi²), afin de régulariser la situation d'empiètement au 289, rue Saint-Jean ;

QUE les membres du conseil autorisent le Service de l'urbanisme à délivrer le permis de lotissement ;

QUE ladite cession est consentie pour et moyennant la charge pour le cessionnaire de payer tous les frais entourant cette vente, l'arpentage et le cadastre ainsi que l'acte de transfert et sa publicité. ;

QUE l'acte de cession à intervenir contienne toutes les clauses usuelles en détail du contrat ;

QUE M. Jacques Lessard, maire et M. Patrice Bissonnette, directeur général, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la ville de Disraeli le susdit acte de cession à intervenir et tous les documents relatifs pour et dans l'intérêt de la ville de Disraeli.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

09-2020-210

9.6 **VENTE D'UNE PARTIE DE TERRAIN, LOT NO 5 515 042 A M. ALAIN PLANTE, PROPRIETE SISE AU 234, RUE SAINTE-LUCE, DISRAELI.**

CONSIDÉRANT QUE la réforme cadastrale a été déposée le 16 juillet 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE la réforme a soulevé le fait que le bâtiment situé au 234, rue Sainte-Luce empiétait sur la propriété de la ville de Disraeli ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de régulariser la situation en permettant la vente de la superficie de terrain requise pour ce bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Disraeli a procédé à la fermeture d'une partie de la voie publique afin de permettre la régularisation de l'empiètement sur le domaine public pour la propriété sise au 234 rue Sainte-Luce ;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Disraeli est disposée à céder la partie de terrain requise afin de régulariser la situation du 234, rue Sainte-Luce ;

En conséquence, il est,

**PROPOSÉ PAR M. ROCK ROUSSEAU
APPUYÉ PAR MME JULIETTE JALBERT**

Et résolu,

QUE les membres du conseil municipal autorisent la vente du lot numéro 5 515 042, d'une superficie de 75.9m² (817pi²), pour régulariser la situation d'empiètement au 234, rue Sainte-Luce ;

QUE les membres du conseil autorisent le Service de l'urbanisme à délivrer le permis de lotissement ;

QUE ladite cession est consentie pour et moyennant la charge pour le cessionnaire de payer tous les frais entourant cette vente, l'arpentage et le cadastre ainsi que l'acte de transfert et sa publicité ;

QUE l'acte de cession à intervenir contienne toutes les clauses usuelles en détail du contrat ;

QUE M. Jacques Lessard, maire et M. Patrice Bissonnette, directeur général, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la ville de Disraeli le susdit acte de cession à intervenir et tous les documents relatifs pour et dans l'intérêt de la ville de Disraeli.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

09-2020-211

9.7 **VENTE D'UNE PARTIE DE TERRAIN, LOT NO 5 515 022 A M. JEAN-MARIE-GAGNE ET MME SYLVIE PLANTE, PROPRIETE SISE AU 200, AVENUE MONTCALM, DISRAELI.**

CONSIDÉRANT QUE la réforme cadastrale a été déposée le 16 juillet 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE la réforme a soulevé le fait que le bâtiment situé au 200, av. Montcalm empiétait sur la propriété de la ville de Disraeli ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de régulariser la situation en permettant la vente de la superficie de terrain requise pour ce bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Disraeli a procédé à la fermeture d'une partie de la voie publique afin de permettre la régularisation de l'empiètement sur le domaine public pour la propriété sise au 200, avenue Montcalm ;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Disraeli est disposée à céder la partie de terrain requise afin de régulariser la situation du 200, avenue Montcalm ;

En conséquence, il est,
PROPOSÉ PAR M. ROCK ROUSSEAU
APPUYÉ PAR MME JULIETTE JALBERT
Et résolu,

QUE les membres du conseil municipal autorisent la vente du lot numéro 5 515 022, d'une superficie de 49.6m² (534pi²), pour régulariser la situation d'empiétement au 200, avenue Montcalm ;

QUE les membres du conseil autorisent le Service de l'urbanisme à délivrer le permis de lotissement ;

QUE ladite cession est consentie pour et moyennant la charge pour le cessionnaire de payer tous les frais entourant cette vente, l'arpentage et le cadastre ainsi que l'acte de transfert et sa publicité. ;

QUE l'acte de cession à intervenir contienne toutes les clauses usuelles en détail du contrat ;

QUE M. Jacques Lessard, maire et M. Patrice Bissonnette, directeur général, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la ville de Disraeli le susdit acte de cession à intervenir et tous les documents relatifs pour et dans l'intérêt de la ville de Disraeli.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

09-2020-212

9.8 **DEMANDE AU MINISTRE DES TRANSPORTS POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX « TRAVERSE DE PIETONS » ET « INDICATEUR DE VITESSE ».**

CONSIDÉRANT QUE la ville de Disraeli comporte sur son territoire trois (3) routes provinciales ;

CONSIDÉRANT QUE certaines entrées de la ville sont problématiques par le fait que la vitesse des véhicules y est particulièrement élevée ;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Disraeli désire installer deux (2) panneaux indicateur de vitesse afin de sensibiliser les automobilistes à ralentir lorsqu'ils arrivent sur le territoire de la ville de Disraeli ;

CONSIDÉRANT QUE la vitesse des automobilistes amène également une problématique à certains endroits pour les piétons qui désirent traverser ces routes provinciales (deux (2) traverses);

CONSIDÉRANT QUE la ville de Disraeli a ciblé deux (2) traverses piétonnières pour lesquelles elle devrait installer un affichage lumineux ;

En conséquence, il est,
PROPOSÉ PAR M. ROCK ROUSSEAU
APPUYÉ PAR M. ALAIN DAIGLE
Et résolu,

QUE les membres du conseil demandent au ministre des Transports, l'autorisation d'installer deux (2) panneaux d'affichage de vitesse, ainsi que deux (2) panneaux de traverses piétonne), tels que présentés sur le plan en annexe à la présente, à savoir :

- Un (1) panneau d'affichage de vitesse sur la rue Lavoie, près du cimetière ;
- Un (1) panneau d'affichage de vitesse sur la rue Champagnat, près de l'intersection du chemin Turgeon ;
- Un (1) panneau indiquant une traverse piétonnière sur la route 112, pour le parc de la Gare, près de l'intersection de l'avenue Jacques-Cartier ;
- Un (1) panneau indiquant une traverse piétonnière sur la route 112, près de l'intersection de la rue Champagnat.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

09-2020-213

9.9 **REGIE DES INCENDIES DU SECTEUR SUD DE LA MRC DES APPALACHES
POSITIONNEMENT DE LA VILLE DE DISRAELI.**

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déposé le scénario no trois (3) pour la répartition des coûts pour la Régie Incendie du Secteur Sud ;

CONSIDÉRANT QUE que les membres du conseil ont pris connaissance dudit scénario ;

CONSIDÉRANT QUE que la ville de Disraeli devra déboursier un montant supplémentaire de plus de 25 000 \$ de ce que cela lui en coûte actuellement pour son service incendie ;

CONSIDÉRANT QUE dans ces conditions, la ville de Disraeli n'est plus intéressée à poursuivre les démarches dans ce dossier ;

En conséquence, il est,

PROPOSÉ PAR M. JULIETTE JALBERT

APPUYÉ PAR M. ROCK ROUSSEAU

Et résolu,

QUE les membres du conseil informent la MRC des Appalaches que la ville de Disraeli n'est plus intéressée à poursuivre les demandes dans le projet d'étude d'une régie incendie dans le secteur Sud de la MRC des Appalaches.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

09-2020-214

9.10 **ADOPTION DE LA TARIFICATION DES SPORTS SUR GLACE A L'ARENA 76 POUR LA SAISON 2020-2021.**

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande la tarification suivante pour la saison 2020-2021 ;

- Abolition des tarifs de location différents pour les tournois adultes;
- Tarifs unique pour toute location provenant de l'école polyvalente;
- Abolition du tarif de jour et tarifs spéciaux pour les locations hebdomadaires.

Tarification normale à l'heure :	170.00 \$
Ligue hebdomadaire :	
Programme simple (1 x 90 minutes)	235.00 \$
Programme double (2 x 90 minutes)	450.00 \$
École polyvalente de Disraeli (tous types de location) à l'heure:	25.00 \$
Tournoi adulte à l'heure :	100.00 \$
Tarification association hockey mineur (AHM) à l'heure :	75.00 \$
Tarification hockey junior AA à la partie :	500.00 \$

Les tarifs sont taxables seulement pour l'École polyvalente de Disraeli et le hockey Junior AA.

En conséquence, il est

PROPOSÉ PAR M. ALAIN BROCHU

APPUYÉ PAR MME JULIETTE JALBERT

Et résolu,

QUE les membres du conseil adoptent la tarification des sports de glace pour la saison 2020-2021 telle que présentée.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

9.11 RESOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ECHEANCE RELATIVEMENT A UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 853 800 \$ QUI SERA REALISE LE 15 SEPTEMBRE 2020.

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la ville de Disraeli souhaite emprunter par billets pour un montant total de 853 800 \$, qui sera réalisé le 15 septembre 2020 et réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
530	190 200 \$
491	459 600 \$
532	204 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'alinéa 1 de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 491 et 532, la ville de Disraeli souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

En conséquence, il est

PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE

APPUYÉ PAR M. ALAIN BROCHU

Et résolu,

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 15 septembre 2020 ;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 15 mars et le 15 septembre de chaque année ;
3. Les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier ;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021	91 500 \$	
2022	92 800 \$	
2023	94 500 \$	
2024	96 200 \$	
2025	97 700 \$	(à payer en 2025)
2025	381 100 \$	(à renouveler)

CONSIDÉRANT QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 491 et 532 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 15 septembre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt ;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Date d'ouverture :	8 septembre 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 11 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	15 septembre 2020
Montant :	853 800 \$		

CONSIDÉRANT QUE la ville de Disraeli a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 15 septembre 2020, au montant de 853 800 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CD DU CARREFOUR DES LACS

91 500 \$	1,39000 %	2021
92 800 \$	1,39000 %	2022
94 500 \$	1,39000 %	2023
96 200 \$	1,39000 %	2024
478 800 \$	1,39000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,39000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

91 500 \$	1,41000 %	2021
92 800 \$	1,41000 %	2022
94 500 \$	1,41000 %	2023
96 200 \$	1,41000 %	2024
478 800 \$	1,41000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,41000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

91 500 \$	0,80000 %	2021
92 800 \$	0,90000 %	2022
94 500 \$	1,00000 %	2023
96 200 \$	1,10000 %	2024
478 800 \$	1,25000 %	2025

Prix : 98,60600

Coût réel : 1,54889 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CD DU CARREFOUR DES LACS est la plus avantageuse;

En conséquence, il est

PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE

APPUYÉ PAR M. ALAIN BROCHU

Et résolu,

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de Disraeli accepte l'offre qui lui est faite de CD DU CARREFOUR DES LACS pour son emprunt par billets en date du 15 septembre 2020 au montant de 853 800 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 530, 491 et 532.

Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

09-2020-217

9.13 DEMANDE A LA VILLE DE THETFORD MINES D'ADOPTER DES MESURES POUR INTERDIRE L'ARROSAGE DES PELOUSES EN PERIODE DE FAIBLES PRECIPITATIONS AFIN DE REDUIRE L'IMPACT SUR LE NIVEAU D'EAU DU GRAND LAC ST-FRANÇOIS.

CONSIDÉRANT QUE la période de faibles précipitations qui perdurent depuis le mois de mai ;

CONSIDÉRANT QUE les gestionnaires provinciaux du barrage Jules-Allard ont maintenu le débit du barrage à un niveau minimal ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les efforts des gestionnaires du barrage, le niveau du Grand lac Saint-François est demeuré nettement sous la médiane des 31 dernières années depuis le mois de mai ;

CONSIDÉRANT QUE le niveau du lac ne revient pas à la normale malgré les quelques précipitations ;

CONSIDÉRANT QUE les impacts négatifs et multiples qu'entraîne une telle situation sur la faune, l'environnement et les riverains, notamment du Grand lac Saint-François, du lac Aylmer ainsi que sur tous les lacs en aval et sur tout le long de la rivière Saint-François jusqu'au fleuve Saint-Laurent ;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Thetford s'approvisionne en eau au Grand lac Saint-François ;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Thetford permet à ses citoyens d'arroser leur pelouse une journée sur deux et ce malgré les faibles précipitations, ce qui représente plusieurs milliers de gallons d'eau potable par jour ;

CONSIDÉRANT QUE l'arrosage des pelouses n'est aucunement essentiel et qu'il ne sert qu'à des fins esthétiques ;

CONSIDÉRANT QU'avec les changements climatiques en cours, ce genre de situation risque de se reproduire à nouveau au cours de prochaines années ;

CONSIDÉRANT QUE la réponse négative du maire de la ville de Thetford à vouloir adopter quelle que mesure que ce soit afin de contribuer à diminuer les impacts négatifs ;

En conséquence, il est

PROPOSÉ PAR M. JULIETTE JALBERT

APPUYÉ PAR M. ROCK ROUSSEAU

Et résolu,

QUE la ville de Disraeli demande à la ville de Thetford d'adopter des mesures pour interdire l'arrosage des pelouses en période de faibles précipitations ;

QUE la ville demande aux municipalités et villes riveraines du Grand lac Saint-François et du lac Aylmer ainsi qu'aux associations de ces deux lacs d'adopter une telle résolution et de la faire parvenir à la ville de Thetford.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

09-2020-218 9.14 **AUTORISATION DE PAIEMENT AU MINISTRE DES FINANCES POUR LE SUIVI DES CADETS DE LA SURETE DU QUEBEC, SAISON ESTIVALE 2020.**

En conséquence, il est
PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE
APPUYÉ PAR M. ALAIN BROCHU
Et résolu,

QUE les membres du conseil autorisent le paiement au ministre des finances au montant de 10 000 \$ pour l'emploi des cadets de la Sûreté du Québec, saison estivale 2020.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

09-2020-219 9.15 **AVIS DE MOTION POUR LE REGLEMENT NUMERO 2020-RM-SQ-4, REGLEMENTATION CONCERNANT LES ANIMAUX ET APPLICABLE PAR LA SURETE DU QUEBEC.**

M. Rock Rousseau, conseiller, à la ville de Disraeli, donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente, le règlement numéro 2020-RM-SQ-4, règlement concernant les animaux et applicable par la Sûreté du Québec.

Dépose le projet de règlement numéro 2020-R-SQ-4, concernant les animaux et applicable par la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

09-2020-220 9.16 **DEPOT DU RAPPORT ANNUEL AU MINISTERE DE LA SECURITE PUBLIQUE POUR LES ACTIVITES INCENDIE 2019.**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Appalaches a signé un protocole d'entente avec le ministre de la Sécurité publique relativement à l'établissement du schéma de couverture de risques en matière incendie ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Appalaches s'est engagée à déposer un rapport final des activités ;

En conséquence, il est
PROPOSÉ PAR MME JULIETTE JALBERT
APPUYÉ PAR M. ROCK ROUSSEAU
Et résolu,

QUE les membres du conseil adoptent et déposent le rapport d'activités de l'an 2019 en regard du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et de sa mise en activité ;

QUE les membres du conseil mandatent la MRC des Appalaches à transmettre le rapport d'activités de l'an 2019 au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

09-2020-221 9.17 **NOMINATION D'UN RESPONSABLE DU PROGRAMME D'ENTRETIEN PREVENTIF DE LA VILLE DE DISRAELI.**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un responsable et un substitut pour le suivi du programme d'entretien préventif auprès de la Société de l'assurance automobiles du Québec ;

En conséquence, il est
PROPOSÉ PAR MME JULIETTE JALBERT
APPUYÉ PAR ALAIN DAIGLE
Et résolu,

QUE les membres du conseil nomment M. Rock Poisson comme responsable du programme d'entretien préventif de la ville de Disraeli ;

QUE M. Steve Labrecque soit nommé substitut lors des absences de M. Rock Poisson ;

QUE ces personnes soient autorisées à signer pour et au nom de la ville de Disraeli tous les documents relatifs au programme d'entretien préventif requis par la Société de l'assurance automobile du Québec.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

- 09-2020-222 9.18 APPUI A LA DEMANDE DU CLUB V.T.T. QUAD AMIANTE POUR UNE AIDE FINANCIERE AU FONDS REGION RURALITE DE LA MRC DES APPALACHES POUR L'EMBAUCHE D'UN CHARGE DE PROJET.

CONSIDÉRANT QUE le club V.T.T. Quad Amiante désire déposer une demande d'aide financière auprès de la MRC des Appalaches dans le cadre du programme Fonds Région Ruralité pour permettre l'embauche d'un chargé de projet ;

CONSIDÉRANT QUE le club V.T.T. Quad Amiante mise sur le développement touristique par l'entremise du développement de nouveaux sentiers et activités dans la région ;

En conséquence, il est
PROPOSÉ PAR M. ALAIN BROCHU
APPUYÉ PAR MME JULIETTE JALBERT

Et résolu,

QUE les membres du conseil de la ville de Disraeli appuient le club V.T.T. Quad Amiante dans leur demande d'aide financière à la MRC des Appalaches dans le cadre du programme Fonds Région Ruralité afin de permettre l'embauche d'un chargé de projet pour améliorer le développement touristique dans notre région.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

- 09-2020-223 9.19 DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DU CLUB V.T.T. QUAD AMIANTE POUR LES ACTIVITES ACTUELLES ET FUTURES.

CONSIDÉRANT QUE le club V.T.T. Quad Amiante a fait une demande d'aide financière à la ville de Disraeli pour permettre le développement d'activités ;

En conséquence, il est
PROPOSÉ PAR M. ROCK ROUSSEAU
APPUYÉ PAR M. ALAIN DAIGLE

Et résolu,

QUE les membres du conseil de la ville de Disraeli informent les responsables du club V.T.T. Quad Amiante que la ville de Disraeli ne participera pas financièrement aux développements des activités du club;

QUE les membres du conseil de la ville de Disraeli souhaitent tout le succès escompté pour la campagne de financement du club.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

- 09-2020-224 9.20 ENGAGEMENT DE MME MARIE-CHRISTINE BOUCHER A TITRE DE SECRETAIRE / RECEPTIONNISTE, SUITE A LA DEMISSION DE MME AUDREY MATHIEU.

CONSIDÉRANT QUE Mme Audrey Mathieu a remis sa démission au poste de secrétaire du greffe en date du 14 août 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler un poste actuellement vacant ;

En conséquence, il est
PROPOSÉ PAR M. JULIETTE JALBERT
APPUYÉ PAR M. ALAIN DAIGLE

Et résolu,

QUE les membres du conseil engage Mme Marie-Christine Boucher à titre de secrétaire / réceptionniste ;

QUE Mme Marie-Christine Boucher débutera à ce poste le 14 septembre 2020 ;

QUE Mme Marie-Christine Boucher aura une période de probation de six (6) mois ;

QUE le salaire sera celui de l'échelon numéro quatre (4) ;

QUE les autres conditions de travail sont celles que l'on retrouve dans l'entente de travail des employés municipaux.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

09-2020-225 9.21 AJUSTEMENT DU MONTANT EN CAPITAL ET INTERETS POUR LE RENOUELEMENT DE LA DETTE CONCERNANT LE REGLEMENT NUMERO 613, USINE DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE.

CONSIDÉRANT QUE le montant de taxation pour l'année 2020 touchant le règlement numéro 613 était de 54 007 \$, représentant 50 % des intérêts à payer pour l'année ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère a déboursé pour l'année 2020 l'aide financière totale représentant un montant de 228 589 \$;

CONSIDÉRANT QUE la différence entre les deux (2) montants est de 174 581 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce montant devra être appliqué sur la dette d'ici la fin du remboursement du règlement, soit en 2040 ;

En conséquence, il est
PROPOSÉ PAR M. ROCK ROUSSEAU
APPUYÉ PAR M. ALAIN DAIGLE

Et résolu,

QUE les membres du conseil de la ville de Disraeli autorisent l'administration municipale à déposer ce montant dans un surplus affecté afin d'équilibrer la situation financière du règlement 613, lors d'un prochain refinancement du à la dernière année de remboursement de la dette en janvier 2040.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

09-2020-226 9.22 OCTROI DU MANDAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGENIERIE POUR LE PROJET DE RENOUELEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'EGOUT DE CERTAINES RUES MUNICIPALES.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Disraeli est à préparer le projet de renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égout pour certaines rues municipales ;

CONSIDÉRANT QUE la ville a demandé des soumissions pour le service d'ingénierie dans le cadre de ce projet.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la loi, un comité de sélection a été formé afin d'analyser dans un premier (1er) temps la partie qualitative des six (6) dossiers ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la loi, un pourcentage intérimaire supérieur à 70 % doit être octroyé pour que l'offre de prix puisse être ouverte ;

CONSIDÉRANT QUE les six (6) firmes seront qualifiées pour la deuxième (2e) étape, à savoir :

Cima +	88.81 %
Avizo	86.65 %
Exp	88.25 %
Pluritec	86.99 %
Stantec	89.25 %
SNC Lavalin	77.98 %

CONSIDÉRANT QUE suite à l'ouverture des enveloppes de prix ainsi que le calcul du pourcentage requis par la loi, le classement final des six (6) firmes retenues est le suivant :

Stantec	1
Pluritec	2
Avizo	3
Exp	4
Cima +	5
SNC Lavalin	6

CONSIDÉRANT QUE la firme Stantec reçoit le meilleur pointage et que suite à l'analyse des documents de soumission, tout est conforme ;

En conséquence, il est

**PROPOSÉ PAR MME JULIETTE JALBERT
APPUYÉ PAR M. ALAIN DAIGLE**

Et résolu,

QUE les membres du conseil retiennent les services de la firme Stantec pour la réalisation de toutes les activités nécessaires à la réalisation du mandat d'ingénierie concernant service professionnel pour le projet de renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égout de certaines rues municipales, conformément aux termes de l'offre de service professionnel et budgétaire déposée le 25 août 2020 à l'Hôtel de ville de Disraeli au coût de 146 018.25 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

09-2020-227

9.23 APPUI AU CENTRE D'ENTRAIDE DE LA REGION DE DISRAELI POUR LE PROJET CARREFOUR / SALLE MULTIFONCTIONNELLE.

Considérant que la ville de Disraeli reconnaît l'impact significatif du rôle joué par le Centre d'entraide de la région de Disraeli sur le territoire du secteur Sud de la MRC des Appalaches ;

Considérant l'appui que la ville de Disraeli offre déjà au Centre d'entraide de la région de Disraeli pour le développement du projet Carrefour et pour le projet Educa'Do ;

Considérant l'apport que ces projets offrent à la population ;

Considérant que le CERD, par ses installations, dispose de l'espace pour offrir la possibilité d'implanter d'une salle multifonctionnelle qui servira à des rencontres entre organismes du secteur Sud de la MRC, à la formation et des ateliers dans le cadre du projet Educa'Do (PAGIEPS-FQIS) et de salle de télécommunication pour rassembler les acteurs du secteur Sud via des communications à distance ;

Considérant que le projet de salle multifonctionnelle répond à des besoins identifiés par le milieu et qu'il démontre une capacité de mobilisation ;

Considérant que le projet permet d'améliorer la qualité de vie, d'assurer l'accessibilité aux services et contribuera au développement économique, culturel, rural et technologique ;

Considérant que le projet s'inscrit dans les priorités de développement de la MRC des Appalaches et qu'il provoquera un effet multiplicateur dans le développement socioéconomique local.

Considérant les difficultés engendrées par la crise sanitaire contre le coronavirus et des besoins d'infrastructures adaptés et sécuritaires ;

En conséquence, il est
PROPOSÉ PAR MME JULIETTE JALBERT
APPUYÉ PAR M. ALAIN DAIGLE

Et résolu,

QUE la ville de Disraeli appui le projet Carrefour / salle multifonctionnelle du Centre d'entraide de la région de Disraeli présenter à la MRC des Appalaches au Fonds Régions & Ruralité - volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

09-2020-228 9.24 AUTORISATION DE PAIEMENT AUX CHEVALIERS DE COLOMB POUR L'IMPRESSION DU CALENDRIER DES ACTIVITES 2020-2021.

En conséquence, il est
PROPOSÉ PAR M. ROCK ROUSSEAU
APPUYÉ PAR MME JULIETTE JALBERT
Et résolu

QUE le Conseil autorise le paiement aux Chevaliers de Colomb de Disraeli au montant de 117.85 \$ représentant 50 % des coûts pour l'impression de l'agenda 2020-2021.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

09-2020-229 9.25 DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DES CHEVALIERS DE COLOMB POUR LE CONGRES REGIONAL.

En conséquence, il est
PROPOSÉ PAR M. ROCK ROUSSEAU
APPUYÉ PAR MME JULIETTE JALBERT
Et résolu,

QUE les membres du conseil autorisent une aide financière au montant de 100 \$ pour le congrès régional des Chevaliers de Colomb de Disraeli.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

09-2020-230 9.26 AUTORISATION DE PAIEMENT A AUTOMATISATION JRT, POUR LES TRAVAUX DE MODIFICATION DU POSTE DE POMPAGE LAFLAMME.

En conséquence, il est
PROPOSÉ PAR M. ROCK ROUSSEAU
APPUYÉ PAR M. ALAIN DAIGLE
Et résolu,

QUE les membres du conseil autorisent le paiement à Automatisation JRT au montant de 7 404.39 \$, taxes incluses, pour les travaux de programmation du poste de pompage Laflamme.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

10. URBANISME

09-2020-231 10.1 DEMANDE DE DEROGATION MINEURE POUR LA PROPRIETE SISE AU 301, RUE LAVOIE, LOT NUMERO 5 514 150.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a fait une demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 301, rue Lavoie, lot numéro 5 514 150 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser l'empiètement des galeries dans les 5 premiers mètres de la bande de protection riveraine prescrite à 15 mètres, selon l'article 12.1.1 du règlement de zonage numéro 641 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction ne dispose d'aucun autre emplacement possible sur le lot ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent aux membres du conseil d'autoriser cette demande ;

En conséquence, il est
PROPOSÉ PAR MME JULIETTE JALBERT
APPUYÉ PAR M. ALAIN BROCHU

Et résolu,

QUE les membres du conseil autorisent la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 301 rue Lavoie, lot numéro 5 514 150.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

09-2020-232

10.2 **DEMANDE DE DEROGATION MINEURE POUR LA PROPRIETE SISE AU 319, AVENUE CHAMPLAIN, LOT NUMERO 5 513 381.**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a fait une demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 319, avenue Champlain, lot numéro 5 513 381 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser un empiètement dans les marges de recul latérale et arrière prescrite à 1.5 mètre pour l'implantation d'une rampe d'accès pour fauteuil roulant, selon l'article 3.2.2 du règlement de zonage numéro 641 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction ne dispose d'aucun autre emplacement possible sur le lot ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent aux membres du conseil municipal d'autoriser la demande ;

En conséquence, il est
PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE
APPUYÉ PAR MME JULIETTE JALBERT

Et résolu,

QUE les membres du conseil autorisent la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 319, avenue Champlain, lot numéro 5 513 381.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

09-2020-233

10.3 **DEMANDE DE DEROGATION MINEURE POUR LA PROPRIETE SISE AU 98, RUE SAINT-THOMAS, LOT NUMERO 5 513 491.**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a fait une demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 98, rue Saint-Thomas, lot numéro 5 513 491 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser un empiètement de 82 cm dans la marge de recul avant prescrite à 2 mètres pour l'agrandissement du bâtiment principal, selon l'article 3.2.1 du règlement de zonage numéro 641 ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble bénéficiait de droits acquis avant la démolition ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent aux membres du conseil municipal d'autoriser cette demande ;

En conséquence, il est
PROPOSÉ PAR MME JULIETTE JALBERT
APPUYÉ PAR M. ROCK ROUSSEAU

Et résolu,

QUE les membres du conseil autorisent la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 98, Saint-Thomas, lot numéro 5 513 491.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

09-2020-234

10.4 DEMANDE DE DEROGATION MINEURE POUR LA PROPRIETE SISE AU 58, AVENUE CHAMPLAIN, LOT NUMERO 5 513 528.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a fait une demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 58, avenue Champlain, lot numéro 5 513 528 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser un empiètement de 1.25 mètre dans la marge de recul arrière prescrite à 3 mètres pour l'implantation d'un garage arrière au bâtiment principal, selon l'article 4.4 du règlement de zonage numéro 641 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à régulariser une situation dérogatoire pour fin de vente ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent aux membres du conseil municipal d'autoriser cette demande ;

En conséquence, il est
PROPOSÉ PAR MME JULIETTE JALBERT
APPUYÉ PAR M. ROCK ROUSSEAU

Et résolu,

QUE les membres du conseil autorisent la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 58, avenue Champlain, lot numéro 5 513 528.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

11. AUTRES SUJETS

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

12.1 le maire invite les citoyens à poser des questions.

12.2 Le maire invite les membres du conseil à poser des questions.

09-2020-235

13. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est
PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE
APPUYÉ PAR MME JULIETTE JALBERT
Et résolu,

QUE cette séance soit levée à 18h40.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire suppléant n'ayant pas voté.

CORRESPONDANCE DU MOIS

Aucune

Je, Jacques Lessard ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues
au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le dir.-gén. / sec.-très.
de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

M. Jacques Lessard
Maire

M. Patrice Bissonnette
Dir. Gén. / Sec.-très.